



CRÉDIT MUNICIPAL
PUBLIC & SOLIDAIRE

2020

RAPPORT D'ACTIVITÉ

www.creditmunicipal-bordeaux.fr

SOMMAIRE

01.

Le mot du Directeur Général - **page 4**

02.

Conseil d'orientation et de surveillance - **page 7**

03.

Organigramme - **page 9**

04.

L'histoire du Crédit Municipal de Bordeaux - **page 11**

05.

Nos métiers et activités - **page 15**

06.

Chiffres clés et activité 2020 - **page 17**

07.

Rapports du commissaire aux comptes - **page 20**

08.

Les états financiers - **page 30**



Directeur Général
M. Thierry Fauchard

LE MOT DU DIRECTEUR GENERAL

L'année 2020 a été marquée par un changement de gouvernance suite aux élections municipales : Monsieur Pierre Hurmic, élu maire de Bordeaux, est président de droit de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux et sa première adjointe, Madame Claudine Bichet, vice-présidente, par décision du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes a également été réalisé et le rapport définitif est attendu dans le courant du troisième trimestre 2021.

L'année 2020 a enfin été marquée par la pandémie liée au COVID-19 qui n'a pas épargné les activités de la Caisse, notamment pendant la période du premier confinement avec la fermeture de nos agences.

Nos activités de prêts sur gages ont enregistré une hausse importante des dégage-ments, ce qui s'est concrétisé par une baisse de nos encours de 12,33 % par rapport au 31/12/2019.

De même, la production des prêts personnels a chuté fortement, ce qui s'est également traduit par une érosion de nos encours de 12,2 %.

Seules nos activités de collecte sont restées soutenues dans un contexte général favorable à l'épargne. Nous avons cependant dû ralentir, voire stopper, nos recours à la collecte en période de surliquidité et dans un souci d'équilibres financiers.

Données chiffrées de nos activités de prêts sur gages

Au total, ce sont 72 573 opérations qui ont été réalisées, dont 10 273 nouveaux engagements pour un montant de 7 546 K€. Le prêt moyen est de 746 €.

3 240 contrats ont été vendus aux enchères, pour un total d'adjudications de 2 929 K€, activité en recul par rapport aux années précédentes en raison des mesures sanitaires qui nous ont contraints à annuler et à reporter des ventes.

Données chiffrées de nos activités bancaires

La production de prêts personnels recule en nombre et en montant, soit 2 163 prêts réalisés pour 23 545 K€ contre 2 869 prêts et 35 248 K€ en 2019.

La durée moyenne demeure stable à 55 mois et le montant moyen s'établit à 10 885 € contre 12 286 € en 2019. L'activité de collecte a progressé de 3,99 %, soit un encours global de 151 244 K€ contre 145 441 K€ en 2019.

Les résultats financiers

Le PNB s'élève à 9 767 K€ contre 10 875 K€ en 2019, impacté par la baisse des intérêts (- 1 075 K€) en lien avec la baisse des encours.

Les charges générales d'exploitation reculent de 304 K€.

Il en résulte une diminution du résultat brut d'exploitation à 1 667 K€ contre 2 484 K€ en 2019.

Le résultat d'exploitation, fortement impacté par le coût du risque, s'établit en territoire négatif à - 293 K€.

Le coefficient d'exploitation se dégrade légèrement à 80,9 % contre 77,16 % en 2019.

Les provisions passées en 2019 ont été maintenues, notamment celles en lien avec les recommandations ACPR.

Une provision complémentaire de 1 474 K€, concernant les prêts dits «SACEM », a été comptabilisée au titre de l'exercice, portant le solde des provisions pour risques et charges à 13 932 K€.

Le niveau de FRBG est inchangé, à 9 100 K€.

Enfin, le résultat net s'établit à - 695 K€, contre 34 K€ l'an passé.

LE MOT DU DIRECTEUR GENERAL

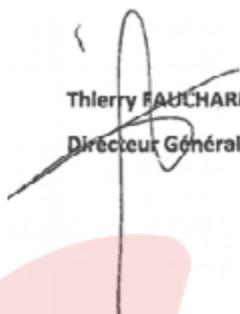
PERSPECTIVES 2021

Il est difficile, lorsque l'on aborde les perspectives à venir, de ne pas mentionner l'inspection ACPR réalisée d'avril à juin 2019 et ses conséquences, à commencer par le transfert de notre dossier en commission des sanctions en juin 2020.

L'établissement s'est depuis mis en ordre de marche, sous l'impulsion de la nouvelle gouvernance, en répondant aux exigences réglementaires et en se structurant, notamment en matière de contrôle interne, avec la création de trois directions, Conformité et LCB / FT, Risques et Contrôle Permanent, Audit-Inspection.

Un certain nombre de décisions ont également été prises par la nouvelle gouvernance avec, notamment, l'arrêt de certaines activités commerciales et autres projets hasardeux.

Le nouveau Directeur Général, en place depuis le 1er Mars 2021, entend bien désormais se conformer aux recommandations faites par le régulateur et se (re)-positionner sur nos métiers cœur, en lien avec notre vocation première, pour redonner à l'établissement sa place dans le paysage économique et social de nos territoires.



Thierry FAUCHARD
Directeur Général



LA GOUVERNANCE

Établissement public communal de crédit et d'aide sociale, la Caisse de Crédit Municipal est une institution atypique.

Située au confluent des exigences publiques et privées, elle agit comme une entreprise, en poursuit les fins, notamment en terme de résultat annuel, et vit comme une entité publique, avec une gouvernance spécifique.

LA PRÉSIDENTE ET LA VICE-PRÉSIDENTE

Le Maire de Bordeaux est président en titre du conseil d'orientation et de surveillance (COS). Il est assisté dans ses fonctions par un Vice-Président, élu par ses pairs siégeant au COS.

”

Le COS du Crédit Municipal de Bordeaux dispose de personnalités qualifiées issues des métiers du secteur bancaire

”

LES ÉLUS AU COS ENTOURENT LE PRÉSIDENT

Le COS est composé de 5 élus, nommés par le conseil municipal et de 5 personnalités qualifiées désignées par le Maire.

Le COS du Crédit Municipal de Bordeaux dispose de personnalités qualifiées issues des métiers du secteur bancaire.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, notre régulateur ou contrôleur) exige des membres de la gouvernance des banques, auxquelles nous sommes assimilés, une formation et une compétence de nature à comprendre les enjeux et appréhender les risques des métiers de la banque. Elle valide ainsi l'agrément des membres du COS.

LE COMITÉ DES RISQUES

Du fait de la technicité des métiers bancaires, le comité des risques est principalement composé de personnalités qualifiées qui appartiennent au COS. La présidence de ce comité a été confiée à l'un des membres de ce collège.



LE COS

LE CONSEIL D'OBSERVATION ET DE SURVEILLANCE

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE (COS)

M. Pierre HURMIC

Président et Maire de Bordeaux

MEMBRES ÉLUS

Mme Claudine BICHET

Vice-Présidente du COS

M. Bernard BLANC

M. Stéphane GOMOT

M. Guillaume MARI

M. Pierre De Gaëtan NJIKAM MOULIOM

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

M. Jean-Pierre CALOFER

M. Jonathan CITTONE

Mme Mariane COENEN DE SOUSA

Mme Sandra NEGRE

Mme Pascale RIBAUT



L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION

Au 1er Mai 2021

DIRECTEUR GÉNÉRAL Thierry Fauchard

Directeur Audit Inspection
Michel Pereira

Responsable Contrôle
Périodique
En cours de recrutement

Directrice des risques
Béatrice Dumas

Responsable contrôle
permanent

Directrice de la conformité
Anne-Sophie Delvaux

Responsable LCBFT

Agent comptable, chef des
services financiers
Yannick Ayma

Back office bancaire

Comptabilité et
recouvrement comptable

Recouvrement amiable et
contentieux

Directrice administrative,
moyens généraux
Magali Domicile

Assistant(e) Gestion
Administrative

Chargé de la comptabilité
ordonnateur et du
suivi budgétaire

Moyens Généraux

SECOND DIRIGEANT Pôle Ressources et Développement

Directrice du
développement
commercial des
activités bancaires
Catherine Pancou

Agences :

Bordeaux
Auxerre
Belfort
Besançon
Dijon
Limoges
Nevers
Orléans
Pau
Perigueux
Agen
Poitiers

Animation partenariats et
prescription

Instruction des prêts

Back Office Crédit

Directrice PSG et
développement social
Anne Gloux

Agence Prêt sur gage
de Bordeaux

Directrice des ressources
humaines
Agnès Massol

Responsable RH

Responsable
Informatique
Pascal Verzeroli

Chargée de
communication interne &
externe
Alice Doursat



PAU



AGEN



POITIERS

L'HISTOIRE

Après quelques tentatives au XIV^e, en Bavière, en France ou en Angleterre, qui ont toutes avorté sous la pression des usuriers, c'est en 1492 que le moine italien franciscain, Barnabé de Terni, crée à Pérouse, la première banque de charité nommée « Monte di pietà » (littéralement « Montant de charité »), légitimée par l'Eglise en 1515.

Créé pour permettre aux populations défavorisées de faire face à une situation extrême, le Mont de Piété a franchi les siècles avec le même profil. Après la création d'un premier Mont de piété à Avignon en 1610, cette institution a été développée en France grâce à Théophraste Renaudot, dans la première moitié du XVII^e siècle.

Les Monts de piété n'existeront qu'en pointillé, subissant la pression permanente des usuriers, jusqu'en 1777, date à laquelle fut officiellement créé le premier Mont



de Piété en France, par lettres patentes du Roi Louis XVI.

Alors que la révolution avait fermé les établissements existants, Bonaparte, au début du XIX^e siècle, en demanda l'ouverture dans toutes les grandes villes du pays et les dota d'un monopole, le gage corporel, en 1804.

Le processus d'apport de liquidités temporaires que permettent ces établissements, sous la forme d'un prêt en échange d'un objet de quelconque valeur, deviendra rapidement très prisé de la population.

Au XVIII^e siècle, la ville de Bordeaux connaît un grand essor économique. Le Port de la lune est intégré aux routes commerciales vers les Amériques et devient une plaque tournante du commerce international. Cependant, cet essor économique n'avantage pas les pauvres et l'insécurité frappe les classes laborieuses et populaires.

Après plusieurs tentatives infructueuses, le point de départ officiel de la création du Mont de



Théophraste Renaudot

Piété à Bordeaux est dans la lettre adressée le 16 Mars 1801 par M. Dubois, Préfet de la Gironde, à la Commission Administrative des Hospices, lui transmettant le plan de l'institution à créer, intitulé « Établissement de confiance et de prêt sur nantissement ». Ce premier projet n'aboutit pas mais fût immédiatement suivi d'un second, par lequel plusieurs citoyens souscrivirent à des actions pour créer le « Mont de Piété de Bordeaux », institué par un arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 1801.

Il sera finalement inauguré le 1^{er} décembre 1801 et confirmé par décret impérial du 30 juin 1806.

Désormais créé, le Mont de piété s'installe dans l'hôtel Leberthon, construit entre 1742 et 1747 pour le premier Président du Parlement de Bordeaux, André-François-Benoît Leberthon.

En 1851, il est municipalisé et le Maire en est le président. Mais la Ville ne tient pas à prendre de risques financiers et le Mont de piété se doit d'être autonome et rentable. Jusqu'en 1847, ses

bénéfices sont partagés avec les hospices de la ville. L'activité de cette institution connaît un rapide essor, mais dès la seconde moitié du XIX^e siècle, elle doit s'adapter aux métamorphoses de l'environnement social et législatif. Au début du XX^e siècle, la société va considérablement changer avec la création des sociétés mutualistes, de la sécurité sociale, de la couverture des accidents du travail, du code du travail, etc. Toutes ces évolutions vont alléger les charges pesant sur les couches sociales les plus défavorisées et faire perdre au Mont de Piété son fonds de commerce.

Ainsi, petit à petit, il abandonne son caractère exhaustif de secours d'extrême urgence pour se rapprocher de l'environnement bancaire classique.

Cette mutation est institutionnalisée par décret du 24 octobre 1918 aux termes duquel les Monts de Piété deviennent Caisses de Crédit Municipal. Ce décret marque une étape décisive en matière de légitimation de l'établissement comme acteur bancaire, son article 2 autorisant la création d'un service de dépôts et de comptes courants.

Ainsi, le 18 juillet 1919, le Mont de Piété de Bordeaux devient la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux. En 1922, un service de comptes de dépôts et de comptes courants est créé et connaît rapidement un réel succès.

La période de l'entre-deux-guerres marque le début de la baisse régulière du prêt sur gage et le Crédit Municipal se tourne vers des activités de plus en plus bancaires. La clientèle évolue et une population de classe moyenne apparaît.

La loi du 11 juin 1954 manifeste cette évolution et autorise les prêts sur le traitement des fonctionnaires pour asseoir la vocation sociale du Crédit Municipal, les fonctionnaires ayant souvent des difficultés à obtenir des crédits des établissements privés, en raison de la modicité de leurs traitements.

La loi n° 84-46 du 24 janvier 1984, dite « Loi bancaire », place formellement les Caisses de Crédit Municipal au sein de la communauté bancaire, en leur consentant la commercialisation des produits financiers, en sus de l'activité dont elles détiennent toujours le monopole : le prêt sur gages.

Ainsi, les Crédits Municipaux ont à la fois la statut d'Établissement public communal d'aide sociale et le statut d'établissement de crédit.

Il y a eu jusqu'à plus d'une centaine de caisses sur le territoire français. Il n'en reste plus que 18 aujourd'hui. Avec plus d'une dizaine d'agences et une présence sur la Nouvelle Aquitaine, les Départements d'Outre mer, le centre-est, la Bretagne et la Normandie, la caisse de Bordeaux couvre la zone géographique la plus étendue.

C'est aussi à Bordeaux, avec la présence d'un ministre, que fut créée en 1928 la Conférence Permanente des Caisses de Crédit Municipal, sous la forme d'une association loi 1901. La CPCCM a pour mission essentielle de rassembler les caisses et de porter leur parole, de défendre leurs intérêts et de mutualiser leurs moyens sur des sujets divers autour de leur statut et de leurs évolutions.

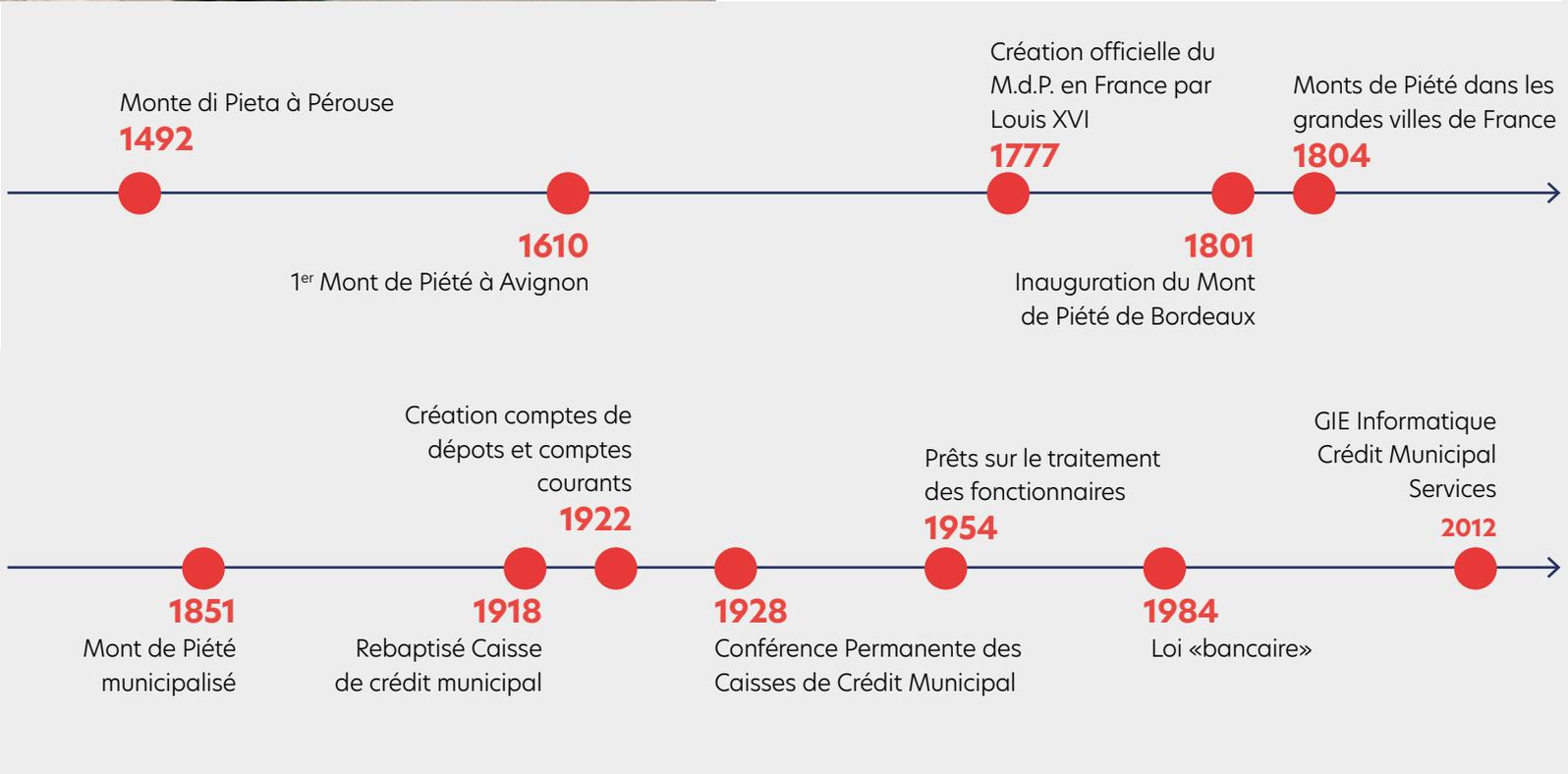
Pour faire face aux investissements requis par les évolutions réglementaires, financières et technologiques, trois caisses fondatrices (Bordeaux, Lyon et Toulon) se sont regroupées en 2012 en un groupement d'intérêt économique (GIE) informatique Crédit Municipal Services. Huit établissements les ont rejointes.

Son financement intervient par participation des caisses membres au prorata de leur activité. Bordeaux en finance 32 % environ. C'est le contributeur le plus important.





MONT DE PIÉTÉ 500 ANS D'HISTOIRE, CRÉDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX 220 ANS D'EXISTENCE



NOS METIERS



LE PRÊT SUR GAGE*

notre vocation sociale

- Mission de service public, monopole d'octroi
- Un objet de valeur contre un prêt
(*or, bijoux, montre, maroquinerie, œuvre d'art, vin, sculpture...*)
- Pour tous, sans conditions de ressources
- Une alternative au prêt bancaire

LES + DU PRÊT SUR GAGE



JOURNÉES D'EXPERTISES GRATUITES

Vous aider à connaître la valeur de vos biens.



VENTES AUX ENCHÈRES

Des rendez-vous où se côtoient amateurs et collectionneurs d'objets de valeur.



LE PRÊT PERSONNEL

libérez vos envies

- Donner un peu d'air à votre budget
- Être accompagné sur toute la durée du projet
- Prêt conso, travaux, voyage, auto...
- Offres de prêts dédiées au secteur public

*Hors Dijon, Hors DOM

EN PLUS DES PRÊTS PERSONNELS



REGROUPEMENT DE CRÉDITS

Optimiser les mensualités, rachat de crédit, rachat de dettes.



LE MICRO-CRÉDIT PERSONNEL

Notre action sociale, lutte contre l'exclusion, prévient l'endettement des publics fragiles.



L'ÉPARGNE

un accompagnement de proximité

- Placez votre argent en toute transparence
- Pour les premières économies comme les grands projets...
- Compte sur livret et compte à terme
- Redistribution éthique

LES + DE L'ÉPARGNE



BANQUE AU QUOTIDIEN

Gérer son compte simplement.
Disponible à Orléans, Nevers, Auxerre, Dijon, Besançon et Belfort.

LES + DU CRÉDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

- Des prêts « sans frais cachés »
- Sans domiciliation de banque et sans ouverture de compte
- Un accompagnement de proximité sur toute la durée des projets



CC018 - 17
M. 11
17/01/2013

CHIFFRES CLES ET ACTIVITE 2020

Activité de Prêt sur Gage

72 573

C'est le nombre d'opérations qui ont été réalisées dont 10 273 nouveaux engagements pour un montant de 7 546 K€.

746 €

C'est le montant moyen d'un prêt sur gage accordé en 2020. Soit + 18 % d'augmentation par rapport à 2019 où le prêt moyen accordé était de 629 €.

3 240

Contrats vendus aux enchères pour un montant total d'adjudications de 2 929 K€. C'est un résultat en baisse en 2020, compte tenu de la situation sanitaire (report et annulation de certaines ventes).

CHIFFRES CLES ET ACTIVITE 2020

Activités de crédit et de collecte

2 163

C'est le nombre de prêts réalisés en 2020 pour un montant de 23 545 K€ soit une baisse de 33,20 % par rapport à 2019.

10 885€

C'est le montant moyen d'un prêt sur une durée moyenne et stable de 55 mois, soit une baisse de 11 % du montant moyen par rapport à 2019.

3,99 %

C'est la progression de l'activité de collecte en 2020 par rapport à 2019, soit un encours global de 151 144 K€ contre 145 441 K€ en 2019.



LIMOGES



ORLEANS



NEVERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2020

Au Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des risques, remplissant les fonctions de comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur note 1-b) « Règlements et méthodes comptables adoptés au cours de l'exercice 2020 » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les impacts du changement de méthode comptable relatif à la présentation de l'épargne réglementée centralisée résultant de la modification du règlement ANC n° 2014-07 par le règlement ANC n° 2020-10.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2020

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice.

En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir.

Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en oeuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Exhaustivité de la base des encours de prêts personnels douteux**
 - Risques identifiés et principaux jugements

De par son activité, la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux est exposée à un risque significatif de crédit portant plus particulièrement sur les prêts personnels et les prêts patrimoniaux. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Une créance est systématiquement déclassée en encours douteux dès lors qu'il existe un impayé de plus de trois mois ou trois impayés.

Comme indiqué dans la note 3 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction du Crédit Municipal est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Au 31 décembre 2020, les encours de prêts personnels s'élèvent 116,1 millions d'euros dont 24,6 millions d'euros d'encours douteux, tel que détaillé dans les notes 3-1 et 3-2 de l'annexe. Nous avons considéré que la comptabilisation de l'exhaustivité des encours douteux constitue un point clé de l'audit des comptes annuels compte tenu de l'impact de leur classement sur les dépréciations qui les couvrent et sur la présentation de l'actif du bilan.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2020

- Notre approche d'audit

Pour apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer le déclassement en créance douteuse sur les dossiers de crédit présentant un risque de non-recouvrement, nous avons :

1. mené des entretiens avec la Direction afin de prendre connaissance de la gouvernance du processus de déclassement et des procédures et contrôles mis en place ;
2. testé l'efficacité des contrôles clés mis en oeuvre par la caisse pour identifier les encours douteux et assurer le correct déversement des données dans les outils informatiques ;
3. effectué des tests de détail pour s'assurer de l'exhaustivité des encours douteux.

- **Evaluation de la dépréciation des prêts personnels douteux**

- Risques identifiés et principaux jugements :

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux constitue des provisions pour couvrir les risques crédits résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Les pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré font l'objet d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux estimés actualisés, comme exposé dans la note 3 de l'annexe.

Au 31 décembre 2020, les encours de prêts personnel douteux s'élèvent à 24,6 millions d'euros dépréciés à hauteur de 9,7 millions d'euros, tel que détaillé dans les notes 3-1 et 3-2 de l'annexe. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituent un domaine d'estimation comptable significatif puisqu'il requiert l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier dans le contexte lié à la pandémie Covid-19.

- Notre approche d'audit

Pour évaluer le montant des dépréciations à enregistrer sur base statistique, nous avons :

1. pris connaissance des procédures mises en place par le Crédit Municipal de Bordeaux pour évaluer ces dépréciations notamment par des échanges réguliers avec la Direction financière et avec la Direction des risques ;
2. vérifié l'assiette sur laquelle a porté le calcul de la dépréciation et apprécié de la pertinence des hypothèses du modèle de provisionnement ;
3. vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés et procédé à un examen des données et des hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés actualisés et ainsi des taux de provisionnement
4. appliqués aux créances douteuses ;
5. revu la cohérence de l'évolution des dépréciations, des encours et de la charge du risque.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle, nos travaux ont consisté à :

1. apprécier, sur base d'échantillons de dossiers de crédit, les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la Direction pour l'estimation des dépréciations ;
2. effectuer des tests de détail sur la valorisation des garanties, notamment sur les prêts patrimoniaux ;
3. contrôler la correcte mise en oeuvre des décisions prises par la Direction.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2020

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

AUTRES VÉRIFICATIONS

OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET
RÉGLEMENTAIRES

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés Commissaire aux comptes du Crédit Municipal de Bordeaux par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 octobre 2020. Au 31 décembre 2020, nous étions dans la 1^{ère} année de notre mission.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des risques, remplissant les fonctions de comité d'audit, de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur de l'établissement.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2020

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la c à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2020

RAPPORT AU COMITÉ DES RISQUES REMPLISSANT LES FONCTIONS DE COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au comité des risques, remplissant les fonctions de comité d'audit, qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux.

Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des risques remplissant les fonctions de comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des risques remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 27 avril 2021

DocuSigned by:
Benjamin Izarie
E2AC003BEER548B

EDO Paris Audit & Advisory
Représenté par Benjamin IZARIE
Associé

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le 27 avril 2021,

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux membres du conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du Conseil d'Orientation et de Surveillance en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

Convention non autorisée préalablement

En application des articles L. 225-90 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

- Avec le fonds de dotation Bordeaux Mécènes Solidaires

Personnes concernées :

- Christophe Leuret en sa qualité de Directeur Général de la Caisse du Crédit Municipal jusqu'au 28 février 2021 et Thierry Fauchard à partir du 1er mars 2021.
- François Audibert, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 29 octobre 2020 et Madame Pascale Ribault à partir du 1er mars 2021.

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nature et objet :

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le Crédit Municipal de Bordeaux et le fonds de dotation Bordeaux Mécènes Solidaires pour accompagner des projets de solidarité en région bordelaise.

Modalités : La présente convention a été conclue en date du 1er avril 2020 et est entrée en vigueur à compter du 1er avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Elle peut être reconduite selon les conditions préalablement définies entre les partenaires et après consultation de chacune des parties six mois au moins avant le terme de la convention. Toute tacite reconduction est de ce fait exclue.

Le Crédit Municipal de Bordeaux apporte son soutien financier à Bordeaux Mécènes Solidaires par le versement d'une subvention annuelle. Le montant versé par le Crédit Municipal de Bordeaux s'élève à 19 000 € pour 2020.

Cette convention n'a pas suivi la procédure d'autorisation du fait que cette convention n'a pas été considérée comme une convention nouvelle mais comme une convention récurrente.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR LE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Avec Bordeaux Métropole et InCité Bordeaux

Personnes concernées :

- Patrick Bobet en sa qualité de Président de Bordeaux Métropole jusqu'au 17 juillet 2020 et Alain Anziani à partir du 17 juillet 2021.
- Benoît Gandin en sa qualité de Directeur Général de InCité.
- Christophe Leuret en sa qualité de Directeur Général de la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux jusqu'au 28 février 2021.

Nature et objet : convention tripartite entre Bordeaux Métropole, InCité et le Crédit Municipal de Bordeaux, qui a été signée le 8 mars 2019. Ce dispositif s'inscrit dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) métropolitain.

Conformément aux règles de comptabilité publique, les subventions sont payées sur factures. Or le préfinancement des travaux constitue un point de blocage du dispositif car les ménages éligibles aux aides du PIG, dont les travaux pourraient parfois être subventionnés en intégralité, n'ont pas les moyens d'avancer le montant des travaux. L'objet de cette convention tripartite est de compléter le dispositif PIG par la mise en place d'une caisse d'avance, portée par le Crédit Municipal de Bordeaux, et gérée par l'animateur du PIG InCité.

Modalités : La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux octroie un prêt au taux de 3% à InCité, les intérêts étant financés par Bordeaux Métropole. Avec cette ressource, le Crédit Municipal de Bordeaux octroie des avances sur subventions, versées directement aux artisans de chaque propriétaire, après saisine d'InCité qui vérifie la conformité des dossiers.

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le taux du prêt pour le propriétaire est de 0% mais il verse mensuellement au Crédit Municipal des frais de dossiers forfaitaires mensuels de 10 euros. InCité, au fur et à mesure des perceptions de subventions, les reverse au Crédit Municipal de Bordeaux.

La durée maximum du prêt, fixée initialement à 18 mois, est portée à 36 mois afin d'éviter les décalages de recouvrement.

L'enveloppe globale dont dispose le Crédit Municipal de Bordeaux pour cette opération est de 616 000 euros. La convention est établie pour la période 2019 à 2024.

Pour la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux, l'enveloppe d'avances en cours au 31 décembre 2020 est de 103 227 euros. Le montant des produits d'intérêts associé à ces avances, comptabilisé au 31 décembre 2020, est de 2 727,84 euros.

- **Avec la Caisse Sociale de Développement Local (CSDL)**

Personnes concernées :

- Anne Brezillon, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Bordeaux jusqu'au 3 juillet 2020.
- Stéphane Pfeiffer, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Bordeaux jusqu'au 25 janvier 2021.
- Christophe Leuret en sa qualité de Directeur Général de la Caisse du Crédit Municipal jusqu'au 28 février 2021.

Nature et objet : Convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Bordeaux et la Caisse Sociale de Développement Local (« CSDL »).

Modalités : Le Crédit Municipal de Bordeaux met à la disposition de la CSDL des locaux à usage commercial et administratif pour la réalisation de ses activités, sur trois sites. Cette mise à disposition inclut le chauffage et le nettoyage des dits locaux, le mobilier de bureau, les fournitures de bureau courantes, l'affranchissement du courrier, une ligne téléphonique, un photocopieur multifonctions, deux véhicules de services. Le Crédit Municipal de

Bordeaux apporte également son concours sous forme de conseils. En 2020, le Crédit Municipal de Bordeaux a perçu 25 000 € au titre de cette convention.

Afin de permettre la bonne réalisation des actions menées en partenariat avec la CSDL, le Crédit Municipal a accompagné cette dernière par le biais du versement d'une contribution de 25 000 € en 2020

Paris, le 27 avril 2021

DocuSigned by:
Benjamin Izarié
B2AC803BEE9548B

BDO Paris Audit & Advisory
Représenté par Benjamin IZARIE
Associé



AUXERRE



BELFORT



BESANCON

LES ETATS FINANCIERS - COMPTE DE RESULTAT

Comptes publiables le 31/12/2020

	31/12/2020	31/12/2019	VARIATION EN NOMBRE	VARIATION EN %
PRODUIT BANCAIRE	11 248 817,40	12 565 581,62	- 1 316 764,22	- 10,48 %
Intérêts des prêts personnels	5 820 231,39	6 575 747,52	- 755 516,13	- 11,49 %
Autres produits prêts personnels	1 119 490,82	1 166 511,49	- 47 020,67	- 4,03 %
Intérêts sur opérations de prêts sur gage	2 930 324,48	3 052 821,11	- 122 496,63	- 4,01 %
Autres produits/opérations de prêts sur gages + Bonis prescrits-Déficits	858 019,99	1 020 434,38	- 162 414,39	- 15,92 %
Produits financiers - placements trésorerie	160 890,12	308 960,58	- 148 070,46	- 47,93 %
Agios + Commissions opérations clientèle	386 780,73	446 366,90	- 59 586,17	- 13,35 %
Produits intérêts SWAP	0,00	0,00	0,00	-
Autres produits d'exploitation bancaire	153 037,41	139 330,83	13 706,58	9,84 %
Reprise provisions sur intérêts douteux clientèle	- 179 957,54	- 144 591,19	- 35 366,35	24,46 %
CHARGES BANCAIRES	1 482 731,69	1 690 648,92	-207 917,23	- 12,30 %
Intérêts épargne à régime spécial	267 323,74	391 841,27	- 124 517,53	- 31,78 %
Intérêts comptes à terme	743 530,13	784 659,66	- 41 129,53	- 5,24 %
Intérêts bons de caisse	17 588,65	35 526,26	- 17 937,61	- 50,49 %
Intérêts emprunts interbancaires	29 904,10	31 451,83	- 1 547,73	- 4,92 %
Intérêts sur comptes de trésorerie	11 310,18	21 233,49	- 9 923,31	- 46,73 %
Charges intérêts SWAP	44 863,36	36 818,34	8 045,02	21,85 %
Autres charges d'exploitation bancaire	368 211,53	389 118,07	- 20 906,54	- 5,37 %
PRODUIT NET BANCAIRE	9 766 085,71	10 874 932,70	- 1 108 846,99	- 10,20 %
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	8 099 081,14	8 391 361,39	-2 92 280,25	- 3,48 %
Charges de personnel	5 348 851,44	5 090 948,17	257 903,27	5,07 %
Charges générales d'exploitations	2 415 991,99	2 977 855,57	- 561 863,58	- 18,87 %
Amortissements	334 237,71	322 557,65	11 680,06	3,62 %
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 667 004,57	2 483 571,31	- 816 566,74	- 32,88 %
COUT DU RISQUE	- 1 960 378,24	- 1 016 492,31	- 943 885,93	92,86 %
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 329 596,50	- 758 085,60	428 489,10	- 56,52 %
RESULTAT AVANT IMPOT	- 622 970, 17	690 466,32	- 1 331 963,57	- 192,91 %
IMPÔT SOCIETE	71 965,15	656 869,00	- 584 903,85	- 89,04 %
RESULTAT NET	- 694 935,32	33 597,32	- 728 532,64	-2 168,42 %

LES ETATS FINANCIERS - BILAN & HORS BILAN (en milliers d'euros)

Comptes publiables le 31/12/2020

ACTIF			PASSIF		
	31/12/2019	31/12/2020		31/12/2019	31/12/2020
Caisses, banques centrales	4 372	6 695	Banques centrales	-	-
Créances sur les Ets de crédit	41 592	45 429	Dettes envers les ets de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	147 658	127 130	Opérations avec la clientèle	147 177	135 602
Obligations et titres à revenus fixes	-	-	Dettes représentées par un titre	4 077	3 190
Participation et activité portefeuille	-	-	Autres passifs	736	801
Immobilisations incorporelles	17	38	Comptes de régularisation	3 711	2 796
Immobilisation corporelles	3 300	3 654	Provisions pour risques et charges	3 764	4 831
Autres actifs	1 270	1 782	Emprunts d'investissements	1 276	1 211
Comptes de régularisation	873	1 373	Fonds pour risques bancaires généraux	9 100	9 100
			Capitaux propres hors FRBG	29 241	28 571
			- Capital souscrit	11 982	12 148
			- Subvention d'équipement	-	25
			- Réserves	12 225	12 225
			- Report à nouveau + / -	4 999	4 868
			- Résultat de l'exercice + / -	34	- 695
TOTAL ACTIF	199 082	186 101	TOTAL PASSIF	199 082	186 101

HORS BILAN		
	31/12/2019	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNES		-
Engagement de financement et autorisations de découvert	2 162	1 819
Engagement de garantie		
Engagement sur titres		
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagement de garantie	25 621	25 535
Engagement de financement	5 000	5 000
Engagement de garantie	10 000	10 000
Engagement sur gages corporels	33 681	29 544



DIJON



PERIGUEUX

12 AGENCES SOCIALES ET SOLIDAIRES À VOTRE SERVICE

Contactez-nous pour un entretien personnalisé !



LE PRÊT
SUR GAGE



LE PRÊT
PERSONNEL



L'ÉPARGNE



LE COMPTE
COURANT

AGEN

77, rue Montesquieu
agenceagen@ccmps.fr
05 53 95 32 94

AUXERRE

45, av. Jean Jaurès
agenceauxerre@ccmps.fr
03 86 72 15 30

BELFORT

2, rue de l'As de Carreau
agencedebelfort@ccmps.fr
03 84 22 27 50

BESANÇON

17, av. Élisée Cusenier
agencedebesancon@ccmps.fr
03 81 83 07 80

BORDEAUX - SIEGE

29, rue du Mirail
agencedebordeaux@ccmps.fr
05 56 33 37 77

DIJON

1, place de la République
agencededijon@ccmps.fr
03 80 44 11 20

LIMOGES

18, rue des Tanneries
agencedelimoges@ccmps.fr
05 55 33 60 00

NEVERS

6, av. du Général de Gaulle
agencedenevers@ccmps.fr
03 86 71 66 86

ORLÉANS

19, rue Banner
agenceorleans@ccmps.fr
02 38 54 46 46

PAU

8, cours Bosquet
agencedepau@ccmps.fr
05 59 27 54 00

PÉRIGUEUX

5, rue Sirey
agencedeperigueux@ccmps.fr
05 53 35 98 94

POITIERS

138 bis, av. de la Libération
agencedepoitiers@ccmps.fr
05 49 30 62 77

CONTACTEZ AUSSI NOS DÉLÉGUÉS TERRITORIAUX

Bretagne

Frédéric Goussin
06 86 51 72 38

Antilles - Guyane

Loïc Marquet
06 90 33 19 64

Normandie

Guillaume Buon
06 21 11 02 99

La Réunion

Natacha de Barros
05 56 33 37 77 - 06 25 03 49 64

Autres régions

Contactez le Siège à Bordeaux
05 56 33 37 77

